**Réunion du Conseil Municipal du 23 décembre 2022**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 décembre s’est réuni à la mairie le 23 décembre 2022 à 18 h 30, sous la Présidence de Monsieur Gilles DELON, maire.

Présents : Gilles DELON, Claude LAGACHE, Elisabeth JAQUET, Sophie PIATON, Maryse GARIN, Isabelle FICHET-BOYLE, Christine BOUTIGNY-LEGROS, et Philippe GUIMAS.

Absent excusé : Ana BREANT, Pascal ROBINE, Alain DEBRAY, Alexandre POZZO DI BORGO, Oliver BOUVERET et Serge JEGOU.

1. **Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 novembre 2022**

Le compte rendu de la réunion du 25 novembre 2022 est approuvé à l’unanimité des présents.

1. **Approbation du RPQS eau potable de l’année 2021**

Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

* **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d’eau potable
* **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
* **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
* **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
1. **Approbation du RPQS assainissement de l’année 2021**

Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

* **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif
* **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
* **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
* **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
1. **Approbation du tarif du camping pour la saison 2023**

Le maire rappelle que les conditions de location à l’année des emplacements pour des résidents prévoient une durée initiale d’un an renouvelable par tacite reconduction, sauf demande de résiliation envoyée le 28 février au plus tard. Aussi, afin de permettre aux résidents de décider en toute connaissance de cause, les tarifs de l’année à venir leur sont envoyés vers la fin de l’année précédente. Par ailleurs, pour la clientèle de passage qui souhaitent réserver, les tarifs doivent être disponibles dès que possible

Pour 2023, compte tenu de la forte inflation de 2022, les tarifs ont été réévalués mais aussi simplifiés afin de faciliter leur lisibilité.

Après explications et discussion sur ces nouveaux tarifs pour 2023, déjà vus et discutés en commission « camping » et précisés ci-après, les conseillers municipaux les approuvent à l’unanimité des présents.

**CAMPING DE L’AULNAIE**

Tarif - Tariff - (TVA 10 % incluse)

**Année 2023**

**Le camping est ouvert du 24 mars 2023 à 10 h 00 au 30 octobre 2023 à 17 h 00.**

**The Campsite is open from March 24, 2023 at 10 a.m. to October 30, 2023 at 5 p.m.**

**Location de parcelles à l’année** (forfait résidentiel pour une caravane, un mobil home ou un camping-car comprenant ordures ménagères et hivernage).

Pour 4 personnes et 1 véhicule par emplacement.

**Consommation électrique et taxe de séjour en sus**

Mobil home 1 890 € (270 €/mois)

Caravane ou camping-car 1 372 € (196 €/mois)

Prairie (caravane ou camping-car) 1 295 € (185 €/mois)

Par personne supplémentaire 154 €

Chien à l’année 48 €

Taxe de confort – Electricité 10 A + douche 3,85 € par jour de présence

Taxe de confort – Electricité 16 A 4,40 € par jour de présence

Caution télécommande 60 €

**Clients de passage** (par nuitée pour une personne, un véhicule, ordures ménagères). **Taxe de séjour en sus 0,40 € par jour et par personne.**

Sans électricité, accès aux douches 13,20 €

Avec électricité 10 A et accès aux douches 14,85 €

Par personne supplémentaire de plus de 10 ans 5,50 €

Par enfant supplémentaire de 2 à 10 ans 2,75 €

Enfants de moins de 2 ans gratuit

Un chien 3,20 €

**Location de caravanes (**ordures ménagères, électricité, eau incluses)

Caution à verser : 300 € et, si ménage non fait, frais de nettoyage : 50 €

**Pour 1 à 2 personnes et un véhicule – par semaine du samedi 15 h 30 au samedi 9 h 30**

Hors saison - Avril, mai, juin, septembre et octobre 135 €

Hors saison – week-end 95 €

Hors saison – nuitée supplémentaire 35 €

Hors saison - Semaine supplémentaire 110 €

En saison – Juillet et août 190 €

En saison – Semaine supplémentaire 150 €

**Taxe de séjour en sus 0,40 € par jour et par personne.**

**Pour 3 à 4 personnes et un véhicule – par semaine du samedi 15 h 30 au samedi 9 h 30**

Hors saison - Avril, mai, juin, septembre et octobre 180 €

Hors saison – week-end 126 €

Hors saison – nuitée supplémentaire 40 €

Hors saison - Semaine supplémentaire 135 €

En saison – Juillet et août 250 €

En saison – Semaine supplémentaire 200 €

**Taxe de séjour en sus 0,40 € par jour et par personne.**

**Location de mobil homes** (ordures ménagères, électricité, eau incluses)

Caution à verser : 300 € et, si ménage non fait, frais de nettoyage : 50 €

**Pour 1 à 3 personnes et un véhicule – par semaine du samedi 15 h 30 au samedi 9 h 30**

Hors saison - Avril, mai, juin, septembre et octobre 330 €

Hors saison – week-end 190 €

Hors saison – nuitée supplémentaire 54 €

Hors saison - Semaine supplémentaire 250 €

En saison – Juillet et août 460 €

En saison – Semaine supplémentaire 360 €

**Taxe de séjour en sus 0,40 € par jour et par personne.**

**Pour 4 à 6 personnes et un véhicule – par semaine du samedi 15 h 30 au samedi 9 h 30**

Hors saison - Avril, mai, juin, septembre et octobre 399 €

Hors saison – week-end 250 €

Hors saison – nuitée supplémentaire 70 €

Hors saison - Semaine supplémentaire 350 €

En saison – Juillet et août 475 €

En saison – Semaine supplémentaire 420 €

**Taxe de séjour en sus 0,40 € par jour et par personne.**

**Location de tentes** (ordures ménagères incluses)

Tente « escapade en Vexin Normand » 6 personnes maxi avec mobilier

 - une nuit 80 €

Tente « escapade en Vexin Normand » 6 personnes maxi avec mobilier

 – nuit supp. 50 €

Tente « Arpenaz » **petite** 4 personnes maxi, avec mobilier, par nuit 39 €

Tente « Air seconds » **grande** 4 personnes maxi, avec mobilier, par nuit 49 €

**Services** Aire de services de camping-cars (sans nuitée) 5,00 €

 Utilisation machine à laver le linge 4,00 €

 Capsule de lessive 1,00 €

 Utilisation sèche-linge 4,00 €

 Garage mort journalier (si le camping est ouvert) 4,00 €

 Garage mort 6 mois 230 €

 Garage mort année entière 350 €

**PECHE – La pêche de jour est gratuite pour les résidents du camping. La pêche de nuit nécessite une carte spécifique.**

**Abonnement à l’année, de nuit pour les résidents du camping 130 €**

**Pêche à la carpe**- D’avril à octobre, la pêche est permise jour et nuit. De novembre à mars, la pêche n’est autorisée que le jour pendant la semaine, et de jour et de nuit pendant les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche seulement.

**Sont autorisés : 4 cannes à pêche maxi, un biwy vert. Sac de conservation interdit.**

Abonnement à l’année, tous les jours – de jour et de nuit 330 €

Abonnement à l’année, tous les jours – de jour seulement 150 €

Abonnement à l’année – de nuit le weekend

(en plus de la carte de jour annuelle) 120 €

Abonnement pour une semaine (5 jours et 4 nuits) 125 €

Carte pour u weekend (vendredi, samedi et dimanche, jour et nuit) 70 €

Carte 24 heures 45 €

**Autres pêcheurs (hors carpistes)**

Abonnement à l’année, tous les jours, plus de 16 ans 180 €

Abonnement à l’année, tous les jours, de 7 à 16 ans 60 €

Abonnement à l’année, tous les jours, tarif réduit1  99 €

Abonnement pour un mois, plus de 16 ans 60 €

Abonnement à la journée, plus de 16 ans 22 €

Abonnement à la journée, de 7 à 16 ans 10 €

*1 - Tarif réduit : habitants de Dangu, handicapés*

1. **Nouveaux prix de l’eau et de l’assainissement pour l’année 2023**

Le maire explique la réévaluation des prix qui seront facturés aux usagers pour la fourniture des services d’eau potable et d’assainissement collectif au titre des consommations relevées à partir du 1er juillet 2023, c’est-à-dire pour les seules consommations de l’année 2023.

Cette réévaluation résulte d’une part de l’inflation importante constatée en 2022 sur les fournitures, et en particulier sur l’énergie, et d’autre part des travaux coûteux à entreprendre dès que possible sur la station d’épuration. Par ailleurs, les tarifs sont restés stables depuis l’année 2016.

Après discussion, les conseillers municipaux approuvent à l’unanimité des présents les tarifs suivants :

* Eau potable 1,35 € HT /m3
* Assainissement collectif 2,02 € HT/m3
1. **Avenant de modification de la convention de remboursement de frais au budget communal par les budgets annexes**

Le maire rappelle qu’en octobre 2014 le conseil municipal a approuvé une convention de remboursement de frais au budget communal par les budgets annexes. Cette convention est restée inchangée depuis. Le conseil municipal du 25 novembre 2022 avait toutefois acté le principe d’une révision de cette convention en 2023. Sans attendre l’étude à faire sur les heures effectuées par les employés communaux au bénéfice de la régie d’eau et d’assainissement et du camping municipal, le maire propose de modifier l’article 4. 2 de ladite convention en ramenant la prise en compte dans les budgets annexes de l’indemnité versée à chacun des adjoints chargés de la régie d’eau et d’assainissement d’une part, et du camping d’autre part, de 90 % à 80 % du coût de l’indemnité plus charges sociales. Le reste de la convention reste inchangé.

1. **Installation d’une alarme de sécurité à la mairie**

Le maire explique que la mairie est dotée depuis longtemps d’un système d’alarme et d’une sirène. Toutefois, contrairement à d’autres bâtiments municipaux, cette alarme n’est pas doublée d’un système d’appels téléphoniques concomitants. C’est ce système qui est proposé pour un coût de 984 € TTC selon devis reçu de la société SECURIVAL-EDELEC.

Le conseil municipal, à l’unanimité des présents approuve cette installation pour le prix proposé et donne tout pouvoir au maire pour commander et payer les travaux. Les appels téléphoniques éventuels résultant du déclenchement de l’alarme seront transmis à :

* Gilles Delon
* Claude Lagache
* Elisabeth Jaquet.
1. **Investissements au camping et décision modificative**

Le maire explique que, lors de la dernière réunion de la commission « camping » du 15 décembre 2022, il a été décidé de passer commande d’un mobil home de grande capacité afin de loger les nouveaux régisseurs et leurs trois enfants. Cette décision est donc proposée à l’approbation du conseil municipal.

M. Guimas, qui a visité ce mobil home précise qu’il comprend 3 chambres, deux salles d’eau et deux WC avec une cuisine d’été ouverte sur l’extérieur et la pièce de vie, et un équipement complet, et qu’il est proposé livré au camping pour le prix de 35 000 € plus 500 € de frais de livraison (416,67 € HT et 83,33 € de TVA), payables 50 % à la commande et 50 % à la livraison.

Ce nouveau mobil home sera installé à la place du mobil home situé juste à côté de l’accueil du camping. Ce dernier sera préalablement déplacé et installé sur une parcelle vide mais déjà équipée et sera mis en location de passage à partir de la saison 2023.

Pour financer cet investissement et après avoir pris conseil de la conseillère auprès des décideurs locaux, il est proposé au conseil pour payer l’acompte à la commande de 17 750 €, la décision modificative suivante au budget annexe du camping :

Au compte d’investissement

Ligne 2138 - 10 792 €

Ligne 2188 + 17 792 €

Ligne 021 + 7 000 €

Au compte de fonctionnement

Ligne 023 + 7 000 €

Ligne 6218 - 4 000 €

Ligne 6458 - 3 000 €

Le solde à payer à la livraison (vers la fin janvier 2023) sera inscrit en reste à réaliser certifié sur 2023 et donc pris en compte dans le budget 2023 au compte d’investissement.

Le conseil municipal approuve cet investissement, la décision modificative liée ainsi que l’inscription du solde de 17 750 € en reste à réaliser et donne tout pouvoir au maire pour commander et suivre les travaux de déplacement et d’installation de ce mobil home.

1. **Délibération sur le quart de l’investissement pour le budget de la commune**

Pour le compte d’investissement du budget 2022, d’un montant de 396 185 € hors remboursement des emprunts, le quart se monte à 99 046 €. Il est proposé d’affecter au budget 2023 les lignes suivantes :

* Au compte 2135 16 275 € pour le coût des travaux d’accessibilité handicapés au stade municipal,
* Au compte 205152 15 000 € pour le coût des travaux d’enfouissement de la ligne électrique alimentant les châteaux d’eau de la commune,
* Au compte 2131 9 000 € pour le paiement des sondages préliminaires à l’installation d’une passerelle sur l’Epte afin de relier le camping à la Voie verte,
* Au compte 2128 14 000 € pour l’élagage des haies du stade,
* Au compte 2183 2 000 € pour l’achat d’un ordinateur pour la mairie (poste du secrétaire de mairie).

Ces investissements étaient tous budgétés sur l’exercice 2022 mais ont été retardés ou ne sont pas encore facturés. Le Conseil municipal approuve cette autorisation et ces montants à l’unanimité des présents.

1. **Décision sur le quart de l’investissement pour le budget annexe « eau et assainissement »**

Pour le compte d’investissement du budget 2022, d’un montant de 239 424 € hors taxes, le quart se monte à 59 856 €. Il est proposé d’affecter au budget 2023 la ligne suivante :

* Au compte 21532 24 860 € pour le coût des travaux de modernisation des installations d’entrée de la station d’épuration,

Cet investissement a été approuvé par le conseil municipal du 25 novembre 2022 mais n’a pas encore été réalisé. Le Conseil municipal approuve cette autorisation et ce montant à l’unanimité des présents.

Par ailleurs, le maire rappelle que des études ont été entreprises pour la reconstruction de la station d’épuration communale. Pour cette étude, des subventions ont été demandées et reçues de l’Agence de l’eau et du Département. Il convient de décider de la durée d’amortissement de ces études, de l’investissement à venir pour la reconstruction de la station d’épuration et des subventions à recevoir ou reçues. Après discussion et au regard de l’expérience de la station actuelle, le conseil municipal décide d’arrêter une durée d’amortissement sur trente (30) ans.

1. **Questions diverses**
* M. Philippe GUIMAS est désigné comme correspondant de la commune avec la société ENEDIS.
* Le conseil décide d’inviter le personnel communal pour échanger les vœux et tirer les rois le vendredi 6 janvier 2023 à 19 h 00.
* Les vœux du maire et du conseil municipal auront lieu à la maison du village le vendredi 13 janvier à 19 h 00.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 15.